

Délibération 2022-39

Point de l'ordre du jour : IV 4.8

Objet : Revalorisation de la subvention CROUS

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu la convention de restauration signée avec le CROUS en date du 4 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2022.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la revalorisation de la subvention CROUS telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	22
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	1

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document Revalorisation de la subvention CROUS

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA – 09/12/2022 - D.2022-39</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le</u> :</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> :</p> <p>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	---

4.8. Tarification du CROUS

Préambule :

Par courrier en date du 28 septembre 2022, le CROUS de Versailles a informé l'ENS Paris-Saclay d'une augmentation de ses tarifs dans les conditions suivantes :

- 0,50 cts au 1^{er} septembre 2022
- 0,50 cts au 1^{er} janvier 2023

Cette augmentation porte le coût global d'un repas de 6,60 € à 7,60 € au 1^{er} janvier 2023.

Subvention de l'ENS Paris-Saclay :

Au vu de l'inflation actuelle et afin de proposer aux agents le maintien de la tarification des repas, l'ENS Paris-Saclay propose de subventionner les repas du CROUS à hauteur de 1 € supplémentaire à compter du 1er janvier 2023.

Le coût de cette prise en charge supplémentaire est estimé à 6 560 € pour l'année 2023.

Nouvelle grille tarifaire :

Catégorie tarifaire	Catégorie indiciaire	Tarif Repas avant le 01/09/2022		Subvention ENS Paris-Saclay jusqu'au 31/12/2022	Subvention ENS Paris-Saclay à compter du 01/01/2023
		Tarif HT Agent	Tarif HT CROUS		
A	≤ 480	3,95 €	7,60 €	2,65 €	3,65 €
B	> 480 et ≤ 625	4,65 €	7,60 €	1,95 €	2,95 €
C	> 625 et ≤ 821	5,30 €	7,60 €	1,30 €	2,30 €
D	> 821	6,60 €	7,60 €	- €	1,00 €

La présente proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 23 novembre 2022.